



Sétif le:.....

NIF : 099819008245221

N°/SD/2026

Monsieur le Directeur Général de l'Office de Promotion

Et de Gestion Immobilière de la wilaya de Sétif

A monsieur :

EURL ERRIADH ENTREPRISES

ENTREPRISE DE REALISATION

ADRESSE : CITE 100 LOGTS LES TOURS BT A7 –N 81 SETIF

Projet: 50/2000 LPL ANNEE 2024 à Commune de Guellal- Daïra de Aïn Oulmane

MISE EN DEMEURE-2- Avant Résiliation

- Vu le non-respect des différentes recommandations relatives à la correspondance enregistrée sous le n° 2300/2025 en date du 23/07/2025
- Vu le non-respect des différentes recommandations relatives à la correspondance enregistrée sous le n° 2969/2025 en date du 17/08/2025
- Vu le non-respect des différentes recommandations relatives à la MISE EN DEMEURE-1- N 4196/2025 en date du 27/10/2025
- Vu le non-respect des différentes recommandations issues de la réunion du 19/11/2025 portant sur le renforcement du projet par tous types de moyens – humains et matériels –, ainsi que le non-respect de ces dernières, et conformément au planning d'avancement des travaux approuvé par toutes les parties.
- Vue la non-conformité entre les délais consommés et le taux d'exécution atteint

Une Mise en demeure -2- avant résiliation est adressée à l'entreprise EURL ERRIADH ENTREPRISES domiciliée à la cite 100 Logts les tours Bt A7 –n 81 Sétif , titulaire du marché de réalisation lot TCE +VRD des 50/2000 LPL ANN2E 2024 à Guellal approuvé le 05/05/2025 enregistré sous n° 83/PR/2000 conformément à l'ordre de service n°01 relatif au démarrage des travaux à compter du 06-05-2025, et ce pour le renforcement du chantier en tout type de moyens humains et matériels nécessaire, et l'emploi de plusieurs équipes (3 x 8), et l'augmentation immédiate du rythme de réalisation pour combler le retard cumulé permettant ainsi l'achèvement des travaux d'exécution (TCE+VRD), ainsi la levée de l'ensemble des réserves enregistrée sur site du projet.

Un délai de huit (08) jours est accordé à l'entreprise à compter de la première publication du présent Mise en demeure -2- avant résiliation dans les journaux nationaux pour se conformer au contenu de cette dernière, faute de quoi, les mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'entreprise.

LE DIRECTEUR GENERAL